

ARRETE PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS A MONSIEUR
MAURICE BOTTE, Conseiller Municipal.

Le Maire de la commune de Bierne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère le pouvoir au Maire de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès - verbal de la séance du Conseil municipal en date du 6 juillet 2024 constatant l'élection de Monsieur Maurice Botte en qualité de conseiller municipal,

Considérant que pour assurer une parfaite continuité du service public et permettre une bonne administration de l'activité communale relative à l'environnement et au cadre de vie, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Maurice Botte, conseiller municipal à compter du 6 juillet 2024.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Maurice Botte, conseiller municipal, est délégué à l'environnement et au cadre de vie et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à l'environnement et au cadre de vie.

Article 2 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous - Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier

Bierne, le 12 juillet 2024

Le Maire



Jean Jacques Verhaeghe

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en sous – préfecture le :
Et de l'affichage et / ou la notification :